

BUDGET GENERAL

Note de présentation

BUDGET PRIMITIF

EXERCICE 2023

Sommaire

I. LE CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE.....	3
II. LE CYCLE BUDGETAIRE ET LE VOTE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES	4
III. BUDGET PRIMITIF 2023.....	4
PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BP 2023 PAR SECTION : EQUILIBRE BUDGETAIRE	4
PRESENTATION DETAILLEE PAR CHAPITRE ET PAR SECTION DU BP 2023	7
a) Section de fonctionnement.....	7
Les recettes de fonctionnement	7
Les dépenses de fonctionnement.....	7
Les recettes de fonctionnement	8
Les dépenses de fonctionnement.....	11
b) Section d'investissement	16
Les dépenses d'équipement.....	18
Les recettes d'investissement	20
IV. LE REMBOURSEMENT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE	24
V. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT PROJETE (PPI).....	25

I. LE CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

Le vote du Budget Primitif 2023 intervient dans un contexte économique marqué par une inflation record. Après avoir été fortement impactées et mobilisées pour faire face à la crise sanitaire, économique et sociale, les collectivités territoriales sont aujourd'hui confrontées à une hausse des prix qui n'avait pas atteint un tel niveau depuis les années 1980.

Le budget Primitif 2023 a donc été élaboré sur la base de l'impact des effets de la hausse des prix de l'énergie, de tous les biens et services comme des coûts de construction, sans que nous soyons en mesure d'en prévoir sa profondeur dans le temps : une année 2023 qui connaît donc une hausse significative des dépenses réelles de fonctionnement avoisinant + 3 millions d'euros. Cette augmentation est essentiellement liée à l'augmentation des charges à caractère général de 2,5 millions (énergie, fournitures, petits équipement et contrats de prestations de service) et aux dépenses de personnel, + 800 000 euros, en raison des décisions gouvernementales sur le traitement des agents publics (revalorisation du point d'indice, des rémunérations des catégories B et C et de l'alignement du traitement minimum au SMIC).

En parallèle, une réévaluation de 25 à 30 % du coût de tous les investissements est à prévoir.

À cela, il faut ajouter l'Établissement public territorial qui souhaite fortement augmenter le Fond de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). En effet, la CLECT qui s'est tenue le 18 octobre 2022 a décidé d'un nouveau montant applicable à la Commune de Neuilly-Plaisance de 368 548 euros, alors qu'il était de 92 305 euros en 2022, soit une augmentation de 276 243 euros. Même si la Ville de Neuilly-Plaisance va faire jouer l'option numéro 2 qui permet d'étaler cette augmentation à compter de 2024, cela reste une nouvelle hausse importante pour les finances communales.

Au total, en 2023, les dépenses supplémentaires uniquement liées au contexte économique, vont dépasser 3 M€ par an, dégradant fortement l'autofinancement net de la commune, nécessaire à une politique forte d'investissement entamée depuis plusieurs années maintenant, notamment pour la rénovation énergétique.

II. LE CYCLE BUDGETAIRE ET LE VOTE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Dans sa séance du 8 mars 2023, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2023, sur la base d'un rapport établi en application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce débat obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants précède le vote du budget primitif dans un délai maximum de deux mois.

Comme en 2022, la ville de NEUILLY-PLAISANCE a fait le choix de soumettre au vote de l'assemblée lors de la même séance, pour le budget général :

- Le compte de gestion 2022
- Le compte administratif 2022
- L'affectation des résultats de l'année 2022
- Le budget primitif 2023

La présente note synthétique, rédigée en application des dispositions de l'article L.2313-1, traitera du Budget Primitif 2023.

III. BUDGET PRIMITIF 2023

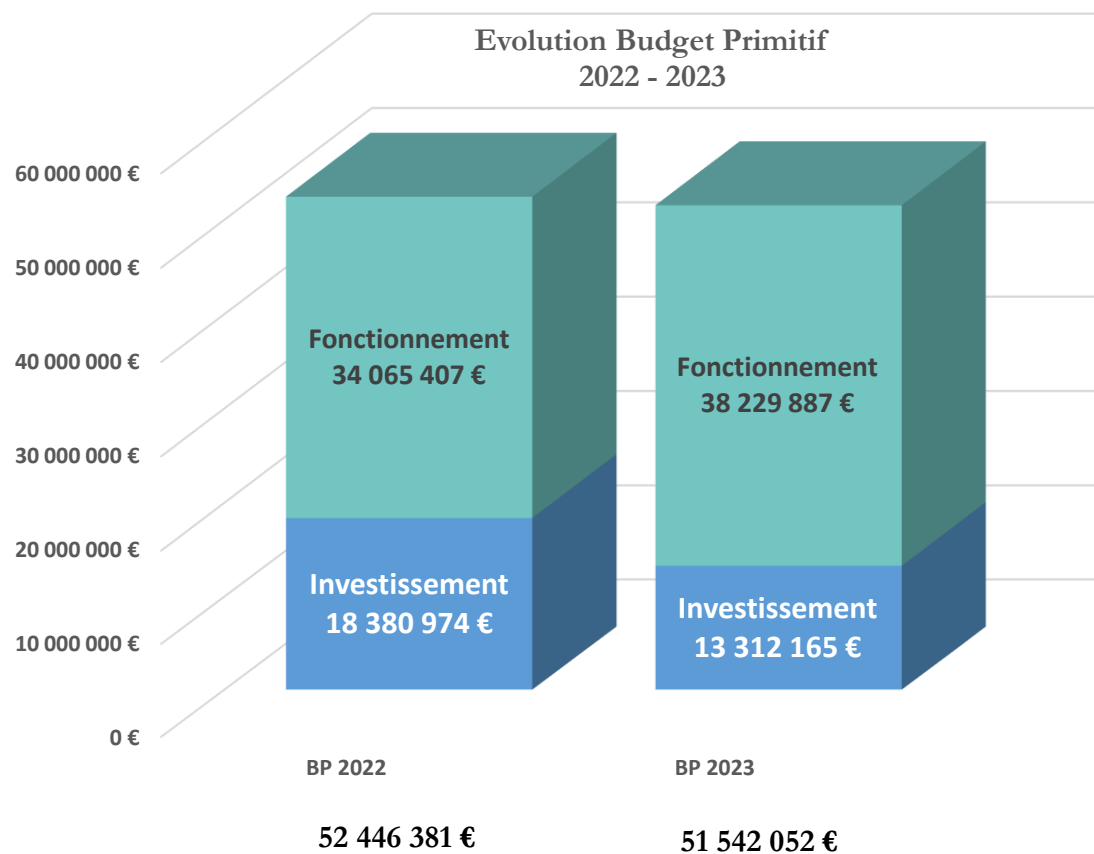
PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BP 2023 PAR SECTION : EQUILIBRE BUDGETAIRE

Le budget primitif (BP) d'une collectivité doit être présenté à l'équilibre budgétaire (les dépenses égalent les recettes) dans chacune de ses sections (fonctionnement et investissement) et doit être assorti de l'équilibre financier.

Le budget primitif 2023 étant présenté après le vote du compte administratif 2022, il intègre les résultats de clôture de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser (reports de crédits, en dépenses comme en recettes) en section d'investissement.

Le budget primitif de la ville de Neuilly Plaisance s'équilibre en 2023 :

En section de fonctionnement, à 38 229 887 €
En section d'investissement, à..... 13 312 165 €
Soit un total de51 542 052 €



Equilibre général : Budget Primitif 2023

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 est équilibrée à hauteur de : **38 229 886,56 euros**.

Le résultat de **fonctionnement 2022** non affecté à l'investissement, est repris en recettes (ligne 002), **soit 7 617 011,56 euros**.

Les recettes de fonctionnement étant supérieures aux dépenses, un virement, **4 400 000 euros**, est effectué vers la section d'investissement (ligne 023).

Section d'investissement

La section de d'investissement du Budget Primitif 2023 est équilibrée à hauteur de **13 312 164,99 euros** (restes à réaliser 2022 inclus).

Le **résultat d'investissement 2022** positif est repris en recettes (ligne 001), **soit 429 004,99 euros**.

FONCTIONNEMENT	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	38 229 886,56 €	30 612 875,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté		7 617 011,56 €
Total de la section de fonctionnement	38 229 886,56 €	38 229 886,56 €
INVESTISSEMENT	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	9 634 763,52 €	8 883 160,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR)	3 677 401,47 €	4 000 000,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		429 004,99 €
Total de la section d'investissement	13 312 164,99 €	13 312 164,99 €
TOTAL DU BUDGET	51 542 051,55 €	51 542 051,55 €

PRESENTATION DETAILLEE PAR CHAPITRE ET PAR SECTION DU BP 2023

a) Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites au BP 2023 sont de **38 229 886,56 euros** dont :

- **30 610 875,00 euros** de recettes réelles
- **2 000,00 euros** de recettes d'ordre
- **7 617 011,56 euros** de reprise de l'excédent de fonctionnement 2022

Après avoir été relativement stables sur la période 2018 – 2022, les recettes réelles de fonctionnement **30 610 875 euros** sont en augmentation, en raison de l'augmentation de 8 % du taux de taxe foncière constant depuis 2006, par rapport au budget précédent **28 268 331 euros (+8,3 %)** :

Avec cumulativement :

- Une faible augmentation des produits des services et du domaine : **+ 2 000 euros**
- Une augmentation des impôts et taxes : **+ 2 625 480 euros**
- Une baisse des dotations et participations : **- 295 754 euros**
- Une légère augmentation des autres produits de gestion courante : **+ 10 817 euros**

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une augmentation soutenue. Elles passent de **29 655 406,77 euros** en 2022 à **32 729 886,56 euros** en 2023, soit : **+ 10,4 %**

Avec cumulativement :

- Une forte augmentation des charges à caractère général liée aux dépenses énergétiques : **+ 2 200 953 euros**
- Une augmentation des atténuations de produits (pénalités potentielles loi SRU) : **+ 100 000 euros**
- Une augmentation des charges de personnel (revalorisation de l'indice 700 000 € + GVT) : **+ 769 748 euros**
- Une stabilité des charges financières : pas de variation
- Une augmentation des charges exceptionnelles : **+ 25 000 euros**

L'incidence potentielle de « l'amortisseur électricité » n'a pas été pris en compte dans les surcoûts énergétiques. Les premières factures susceptibles de comporter des minorations de tarifs n'ont toujours pas été transmises à la commune. En revanche les premières factures de gaz pour les mois de janvier et février 2023 sont majorées de 500 % pour le Kwh consommé (hors acheminement). Selon les préconisations des syndicats d'énergie auxquels Neuilly-Plaisance est affilié (SIPPEREC et SIGEIF), un coefficient multiplicateur de 4 avait été appliqué aux crédits 2022 pour la prévision 2023. Cependant, les premières factures déjà reçues, notamment de gaz, font apparaître une augmentation de 600%.

Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	101 000,00	0,00	101 000,00	101 000,00	101 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 684 195,00	0,00	1 686 196,00	1 686 196,00	1 686 196,00
73	Impôts et taxes	21 748 270,00	0,00	24 373 750,00	24 373 750,00	24 373 750,00
74	Dotations et participations	4 336 260,00	0,00	4 040 506,00	4 040 506,00	4 040 506,00
75	Autres produits de gestion courante	398 606,00	0,00	409 423,00	409 423,00	409 423,00
Total des recettes de gestion courante		28 268 331,00	0,00	30 610 875,00	30 610 875,00	30 610 875,00
76	Produits financiers	42 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		28 310 631,00	0,00	30 610 875,00	30 610 875,00	30 610 875,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 530,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 530,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL		28 312 161,00	0,00	30 612 875,00	30 612 875,00	30 612 875,00

+

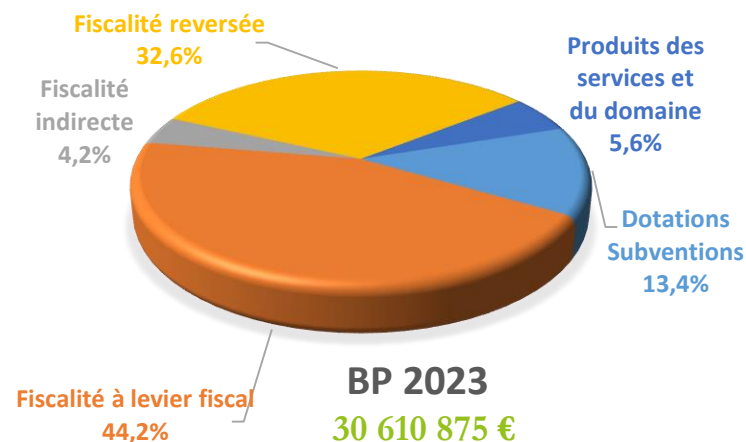
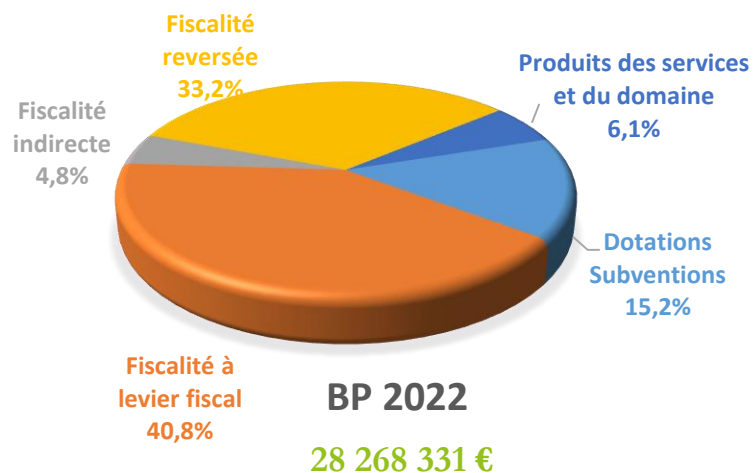
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	7 617 011,56
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	38 229 886,56
--	----------------------

Produits de gestion courante

Evolution des produits de gestion courante



Les produits de gestion courante sont composés des :

- atténuations de charges telles que les remboursements de frais de personnel (chapitre 013)
- produits des services et du domaine (chapitre 70)
- produits des impôts et taxes (chapitre 73)
- produits des dotations et participations (chapitre 74)
- produits divers de gestion courante (chapitre 75)

Le retraitement de ces différents produits (**fiscalité à levier fiscal** et **fiscalité reversée**) permet de mesurer l'impact financier des réformes fiscales (comme celle de la suppression de la taxe d'habitation) sur l'**autonomie financière** et le périmètre du « **pouvoir de taux** » de la ville.

La fiscalité à « **levier fiscal** » est celle pour laquelle la commune dispose du pouvoir de fixer les taux d'imposition dans les limites déterminées par la loi. Pour 2023, cela concerne les taux de taxe sur le foncier bâti, de taxe sur le foncier non bâti et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La « **fiscalité reversée** » correspond à la fiscalité initialement maîtrisée par la ville et ensuite transformée en dotations sur lesquelles la commune ne peut plus intervenir. Elle comprend essentiellement les :

- sommes versées par L'Etat aux collectivités en compensation de mesures d'exonération (réforme de la taxe professionnelle, réforme de la taxe d'habitation)
- sommes revenant aux communes lors des transferts de compétence aux intercommunalités (Métropole du Grand Paris)

La fiscalité locale

En 2023, la ville ne perçoit plus directement de taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de recettes est compensée par l'attribution de la part de taxe sur le foncier bâti que percevait le département, majorée par un coefficient correcteur (CoCo) afin de garantir la neutralité de cette réforme fiscale et une compensation à l'euro près. Pour mémoire, Neuilly-Plaisance fait partie des villes « sous-compensées » et se voit appliquer un coefficient correcteur « coco » supérieur à 1, afin de retrouver, pour l'instant, ses recettes fiscales d'avant réforme de la taxe d'habitation.

Sur la base des notifications fiscales pour 2023, la ville enregistre une progression de ses bases de Taxe sur le Foncier Bâti permettant de dégager une recette supplémentaire de 730 000 € à taux constant. Toutefois, cette recette est insuffisante pour couvrir les dépenses supplémentaires liées à la hausse du point d'indice, aux effets de l'inflation galopante grevant l'ensemble des charges à caractère général destinées à l'entretien courant du patrimoine communal (+ 3M€).

Les autres impôts et taxes

Les recettes de taxe sur la consommation finale d'électricité sont annoncées à la baisse au niveau national consécutivement aux différents dispositifs mis en œuvre pour amoindrir les surcoûts énergétiques.

Les **droits de mutation** ont atteint un niveau élevé (1,4 millions d'euros) en 2022. Cette ressource reste extrêmement difficile à prévoir. Aussi, la somme de 950 000 euros, inscrite aux précédents budgets primitifs a été reconduite et semble être un seuil minimum.

Les recettes de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont perçues avec un décalage important dans le temps (un à deux semestres). Compte tenu des dispositifs présents sur la ville, l'inscription 2023 a été portée 7 750 €, soit une diminution de 1 250 € par rapport à la prévision 2022.

Les dotations et participations

Au moment de l'élaboration de budget, les dotations de l'Etat, dont les critères et montants globaux ont pourtant été définis et votés par la loi de finances pour 2023, n'ont toujours pas été notifiées aux collectivités.

En l'absence d'information, le montant de la dotation forfaitaire a été diminué de 100 000 € par rapport à son niveau de 2022. La dotation globale de fonctionnement (DGF) pourrait connaître une nouvelle phase de lente diminution. La dotation de solidarité urbaine (DSU) est maintenue à son niveau de 2022.

Les autres dotations et fonds de péréquation devraient rester stables : *dotation recensement, dotations pour les titres sécurisés.*

Les produits des services et du domaine

Les prévisions pour les produits des services et du domaine sont légèrement en hausse par rapport au budget primitif 2022.

Les redevances du domaine public, liées à des occupations temporaires, sont en forte progression en raison de la nouvelle tarification créée en juin 2022.

Par ailleurs, les différents tarifs communaux ont fait l'objet d'une actualisation en juin 2022 dont l'impact sera évalué au troisième trimestre 2023.

Le total des **produits du domaine et des services** représente **5,5 %** des Recettes réelles de Fonctionnement du Budget Primitif 2023. (6,06 % au budget primitif 2019).

Les autres recettes (produits)

Les autres recettes de fonctionnement perçues par la ville devraient rester stables en 2023 et il n'est pas attendu d'évolution particulière sur les chapitres 013 (atténuation de charges), 75 (produits de gestion courante), 76 (produits financiers) et 77 (produits exceptionnels).

Le budget 2023 de fonctionnement comporte également **2 000 euros** (chapitre 042) de recettes d'ordre au titre des amortissements de subventions d'investissement perçues pour des biens amortissables.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2023 sont de **38 229 886,56 euros** dont :

- **32 729 886,56 euros** de dépenses réelles
- **1 100 000 euros** de dépenses d'ordre (dotations aux amortissements)
- **4 400 000 euros** virés en section d'investissement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	6 617 798,28	0,00	8 818 751,00	8 818 751,00	8 818 751,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	17 932 933,00	0,00	18 697 770,56	18 697 770,56	18 697 770,56
014	Atténuations de produits	755 000,00	0,00	855 000,00	855 000,00	855 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 882 872,62	0,00	1 818 165,00	1 818 165,00	1 818 165,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		27 188 603,90	0,00	30 189 686,56	30 189 686,56	30 189 686,56
66	Charges financières	400 602,87	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
67	Charges exceptionnelles	66 200,00	0,00	91 200,00	91 200,00	91 200,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	2 000 000,00		2 049 000,00	2 049 000,00	2 049 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 655 406,77	0,00	32 729 886,56	32 729 886,56	32 729 886,56
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 500 000,00		4 400 000,00	4 400 000,00	4 400 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	910 000,00		1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 410 000,00		5 500 000,00	5 500 000,00	5 500 000,00
TOTAL		34 065 406,77	0,00	38 229 886,56	38 229 886,56	38 229 886,56

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	38 229 886,56
--	----------------------

Les charges de fonctionnement courant

Le **chapitre 011** comprend l'ensemble des frais de fonctionnement courant des services municipaux, hors dépenses de personnel.

Le niveau des prévisions 2022 était aligné sur les inscriptions budgétaires 2018 et 2019 pouvant servir d'années de référence.

En revanche en 2023, les crédits de consommation énergétique (électricité et gaz) ont été fortement augmentés compte tenu des hausses annoncées. Les crédits prévus à l'article 60612 « **énergie – électricité** » étaient de **734 179 euros en 2022**. La prévision 2023 a été portée à **2 482 000 euros**, soit une **augmentation de 338%**, dont le financement ne peut être assuré par de seules économies sur les autres lignes du chapitre 011 : charges à caractère général.

Répartition des Dépenses Réelles de Fonctionnement

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement entre le BP 2022 et le BP 2023 diffère principalement sur le chapitre 012 « **charges de personnel** » qui passent de 60,47 % à 57,13 % et le « **fonctionnement courant** » qui passe de 22,3 % à 26,9 %.

En globalisant ces deux chapitres (011 + 012), la proportion dans les dépenses réelles de fonctionnement est de :

82,8 % au BP 2022

84,1 % au BP 2023

Le montant des interventions d'entretien confiées aux entreprises (externalisation) a fortement augmenté dans les prévisions entre **943 132 €** en 2022 et **1 045 439 €** 2023 pour des raisons de tarification.

Les dépenses réelles de fonctionnement du **BP 2023 (32 729 886,56 euros)** sont en forte augmentation par rapport au budget précédent (**29 655 406,77 euros**) : **+ 10,4 %**

Une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement devra également accompagner l'apport de recettes nouvelles liées à l'augmentation de la fiscalité pour optimiser les ressources nécessaires au financement du programme d'investissement.

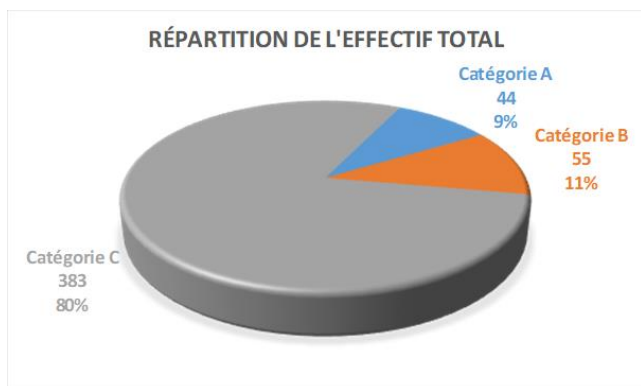
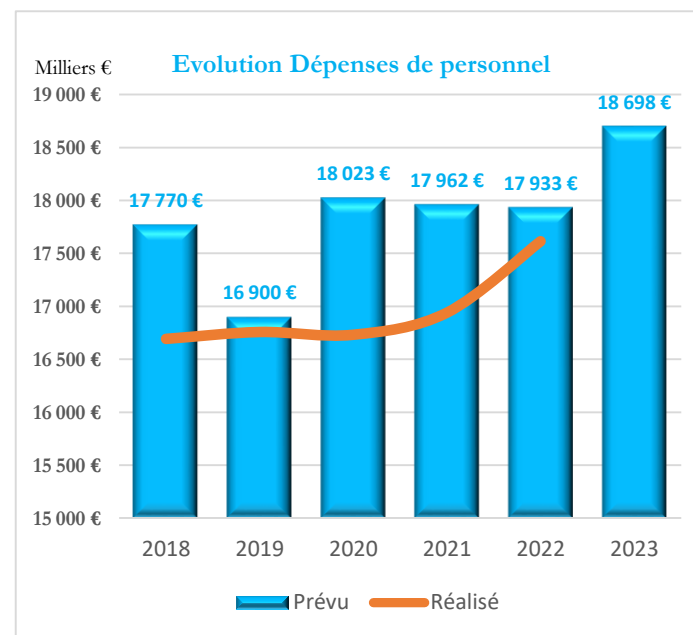
Les dépenses de personnel

Le budget 2023 prévoit une certaine stabilité des dépenses de personnel, pour la part maîtrisée par la Ville.

Les crédits inscrits au BP 2022 s'élevaient à **17 932 933 euros**. En 2023, ils sont de **18 697 770 euros, soit une augmentation de 764 827 euros, soit + 4,26 %**. L'augmentation de + 3.50 % liée à la revalorisation du point d'indice est d'environ **700 000 euros** en année pleine.

Après imputation de l'augmentation du point d'indice, il demeure un écart positif entre les crédits prévus et les crédits utilisés en 2022 (- 317 000 euros, soit -1,8%).

En prévision de la crise énergétique, une dizaine de postes avait été gelés en 2022 et différents postes en tension sont restés vacants (policiers municipaux, médecins au centre de santé, auxiliaires de puériculture, éducatrices de jeunes enfants, animateurs de centres de loisirs, Maîtres Nageurs Sauveteurs).



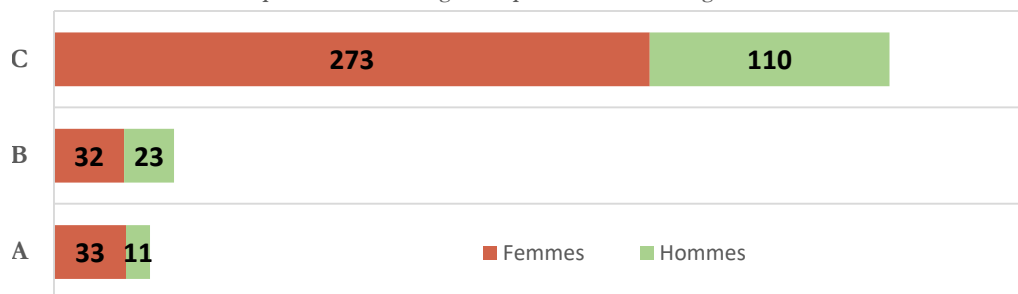
Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs sont répartis à :

80 % en catégorie C,

11 % en catégorie B (encadrement intermédiaire)

9 % en catégorie A (encadrement supérieur)

Répartition des agents par sexe et catégorie 01.01.2023



Les autres charges de gestion courante

Le budget 2023 est :

- **En augmentation** pour la contribution au service incendie (BSPP)
- **Stable** pour les indemnités et formations des élus
- **En augmentation** pour la subvention au CCAS
- **Stable** en 2023, pour la contribution au fonds de compensation des charges transférées à GPGE, avant les augmentations à venir à compter de 2024

Les charges financières

Les dépenses financières sont stables en raison de la structure de la dette.

L'encours de la dette étant composé à 82 % de prêts à taux fixe, l'incidence d'une révision probable des taux à la hausse aura un impact limité.

Les autres dépenses de fonctionnement

Les **atténuations de produits** se limitent à ce jour au reversement de FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) lié à la réforme de la taxe professionnelle (728 296 euros).

Les **charges exceptionnelles** comptabilisent essentiellement la valeur comptable des éléments de patrimoine lors de leur cession, les titres annulés sur exercices antérieurs ainsi que les bourses et prix remis à l'occasion d'animations locales.

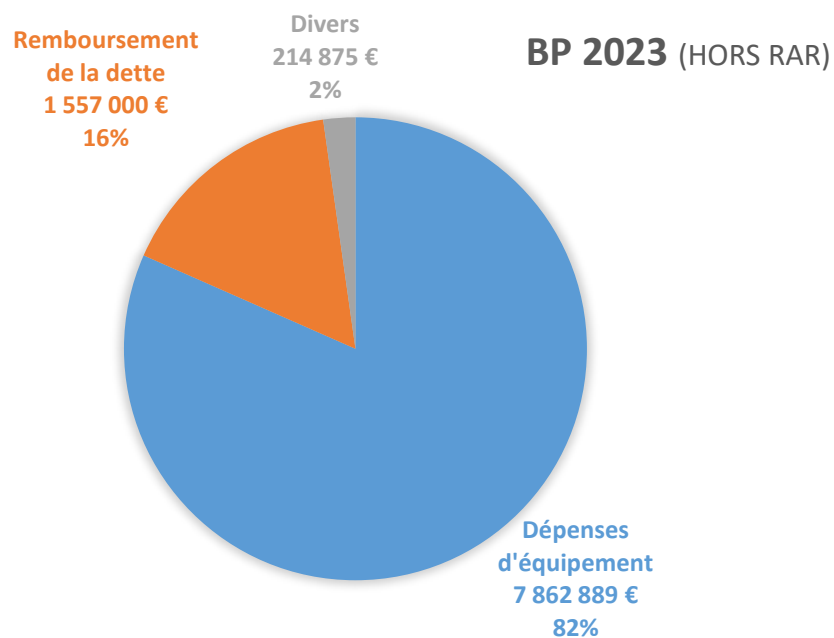
Le budget 2023 de fonctionnement comporte également **1 100 000 euros** (chapitre 042) de dépenses d'ordre au titre des dotations aux amortissements. Cette dépense est neutre en trésorerie et correspond à une recette du même montant en section d'investissement.

b) Section d'investissement

La section d'investissement du budget 2023 est équilibrée à hauteur de **13 312 164,99 euros**.

Les dépenses d'investissement inscrites au BP 2023 sont de **13 312 164,99 euros**, dont :

- **7 862 889 euros** de dépenses d'équipement
- **3 677 401,47 euros** de restes à réaliser en dépenses d'équipement
- **1 557 000 euros** de crédits de remboursement de dette
- **2 000 euros** de dépenses d'ordre pour les amortissements de subventions



Dépenses d'investissement : propositions BP 2023 hors restes à réaliser 2022

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 046 012,00	445 032,18	857 044,00	857 044,00	1 302 076,18
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	128 618,92	714 000,00	714 000,00	842 618,92
21	Immobilisations corporelles	8 149 666,00	3 094 922,33	6 157 845,00	6 157 845,00	9 252 767,33
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 000,00	8 828,04	134 000,00	134 000,00	142 828,04
	Total des opérations d'équipement	9 410 678,00	3 677 401,47	7 862 889,00	7 862 889,00	11 540 290,47
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 630 530,00	0,00	1 557 000,00	1 557 000,00	1 557 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
020	Dépenses imprévues	227 681,00		127 874,52	127 874,52	127 874,52
	Total des dépenses financières	1 943 211,00	0,00	1 769 874,52	1 769 874,52	1 769 874,52
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	11 353 889,00	3 677 401,47	9 632 763,52	9 632 763,52	13 310 164,99
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 530,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 315 000,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 316 530,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
	TOTAL	13 670 419,00	3 677 401,47	9 634 763,52	9 634 763,52	13 312 164,99

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 312 164,99
---	----------------------

Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21 et 23) comprennent les frais d'études et les travaux réalisés sur le patrimoine communal, les acquisitions immobilières et mobilières ainsi que les subventions d'équipement versées.

Le budget 2023 comprend **7 862 889 euros** de nouvelles dépenses d'équipement **3 677 401,47 euros** de crédits 2022 reportés, soit un total de dépenses d'équipement de : **11 540 290,47 euros**.

En 2021 le taux de réalisation des budgets d'investissement a progressé pour atteindre 87,5 %. En 2022, il connaît un recul (69,7 %), lié principalement aux difficultés d'approvisionnements des chantiers, à l'actualisation des coûts des projets et à la recherche de subventions complémentaires pour les plus gros projets comme la Ferme Terrisse, la réhabilitation de l'Hôtel et la réhabilitation/extension de la piscine.

Le budget 2023 a été élaboré selon les arbitrages réalisés dans le cadre d'un travail de planification et d'obtention de subventions.

Les principales dépenses d'équipement prévues au BP 2023

Les principales masses de dépenses d'équipement pour 2023 ont été précisées dans le rapport d'orientation budgétaire 2023 et sont détaillées dans le présent document.

Voirie - Réseaux divers

- **Entretien de la voirie et de l'espace public : 950 000 €**
 - Programme de rénovation de la voirie en lien avec les travaux d'envergure qui vont être entamés par GPGE et le CD93
 - Logique de rationalisation en intervenant sur les rues impactées par le programme de travaux de rénovation de l'assainissement
- **Installations de voiries et réseaux divers : 370 000 €**
- **Modernisation du réseau d'éclairage public avec le changement du poste Lumen haute tension : 365 000 €**

Poursuite de la rénovation énergétique, de la modernisation des bâtiments et des équipements

- Bâtiments Scolaires, Sportifs, sociaux-Culturels, Crèches**1 672 245 €** (matériel et travaux)
- Rénovation logements communaux : **593 800 €**
- Finalisation du programme de réhabilitation de l'Hôtel de Ville et début des travaux dernier trimestre 2023 : **210 000 €**
- Finalisation du programme de réhabilitation de la Ferme Terrisse et début des travaux dernier trimestre 2023 : **800 000 €**
- Lancement de la rénovation de la piscine (y compris étude de sol préalable) : **600 000 €**

Accessibilité

- Poursuite des travaux de mise en accessibilité des structures : **200 000 €**

Aménagement - Environnement

- Etude et AMO comblement des carrières du plateau des coteaux d'Avron : **50 000 €**
- Acquisition immeubles : **100 000 €**

Sécurité et environnement informatique

- Renouvellement du parc informatique et de téléphonie - évolution de l'environnement numérique : **67 500 €**
- Acquisition et mise à niveau logiciels : **121 800 €**
- Sécurisation de l'infrastructure réseau informatique de la ville : **157 300 €**

Cadre de vie

- Equipement en moyens techniques : **274 400 €**
- Enfouissement réseaux PVC et Aristide Briand : **440 000 €**
- Aménagements espaces verts et paysagers : **292 000 €**

Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 372 565,00	0,00	1 037 160,00	1 037 160,00	1 037 160,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 000 000,00	4 000 000,00	300 000,00	300 000,00	4 300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Total des recettes d'équipement		5 387 565,00	4 000 000,00	1 352 160,00	1 352 160,00	5 352 160,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 200 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	4 710 554,56	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	41 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	300 854,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des recettes financières		6 268 408,56	0,00	2 031 000,00	2 031 000,00	2 031 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		11 655 973,56	4 000 000,00	3 383 160,00	3 383 160,00	7 383 160,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	3 500 000,00		4 400 000,00	4 400 000,00	4 400 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	910 000,00		1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	2 315 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 725 000,00		5 500 000,00	5 500 000,00	5 500 000,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	18 380 973,56	4 000 000,00	8 883 160,00	8 883 160,00	12 883 160,00
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						429 004,99
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						13 312 164,99

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	5 498 000,00
--	---------------------

Les recettes d'investissement inscrites au BP 2023 sont de **12 883 160 euros** (hors excédent reporté 2022) dont :

- **1 800 000 euros de ressources dites « internes »**
 - **1 100 000 euros** de dotations aux amortissements (recettes d'ordre, correspondant à une dépense du même montant en section de fonctionnement)
 - **700 000 euros** d'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2022 au compte 1068¹.

- **2 683 160 euros de ressources dites « externes »**
 - **1 037 160 euros** de subventions à percevoir
 - **400 000 euros** au titre du FCTVA
 - **400 000 euros** au titre de la taxe d'aménagement
 - **500 000 euros** au titre des cessions d'immobilisations
 - **300 000 euros** au titre des emprunts
 - **16 000 euros** au titre des dépôts et cautionnements reçus
 - **15 000 euros** au titre d'immobilisations financières

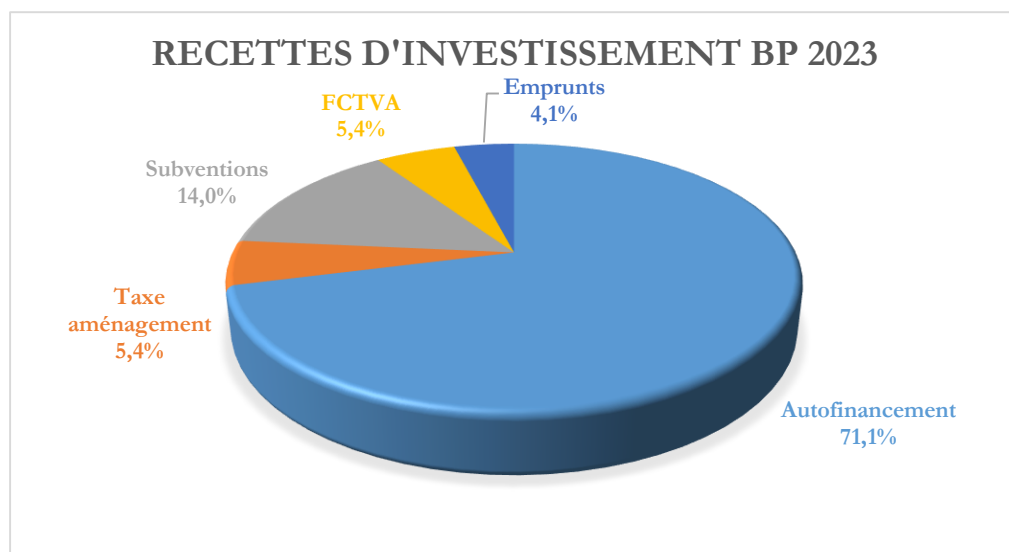
¹ reprise des résultats de l'exercice 2022 et des restes à réaliser

- **15 000 euros** au titre des immobilisations en cours
- **4 400 000 euros** issus de la section de fonctionnement et transférés par **virement** (ligne 021)

De manière synthétique, les dépenses d'investissement 2023 sont financées comme suit :

Financement des dépenses d'équipement prévues au BP 2023

7 862 889 €



Les ressources d'autofinancement

L'autofinancement se définit habituellement comme la capacité de la collectivité à financer ses investissements au moyen de ses propres moyens financiers (hors ressources externes), c'est-à-dire sur son cycle de fonctionnement. Il s'agit donc des ressources de fonctionnement excédentaires pouvant être affectées à l'investissement.

L'autofinancement (**5 245 822 euros**) constitue la première ressource de financement des investissements inscrits au budget 2023.

Pour le financement des dépenses d'équipement, il comprend :

- La part du résultat de fonctionnement 2022 directement affectée à l'investissement 700 000 euros
- Les dotations aux amortissements (nettes) pour partie : 145 822 euros
- Le virement de la section de fonctionnement : 4 400 000 euros

En prenant en compte les seuls crédits nouveaux ouverts au BP 2023, la part d'autofinancement est de 71,1 % et la part des emprunts est de 4,1 %. Les recettes d'emprunt sont des recettes d'équipement.

Les ressources externes

Le recours à l'emprunt

Le budget 2023 est équilibré avec un recours à l'emprunt de **300 000 euros**.

Il s'agit d'un montant maximal. Le recours à l'emprunt sera effectué en dernier ressort et en proportion de la réalisation effective des dépenses.

Les subventions

Les montants inscrits au budget primitif pour un total de **1 037 160 euros** ont fait l'objet de notification à la ville ou sont en cours d'instruction.

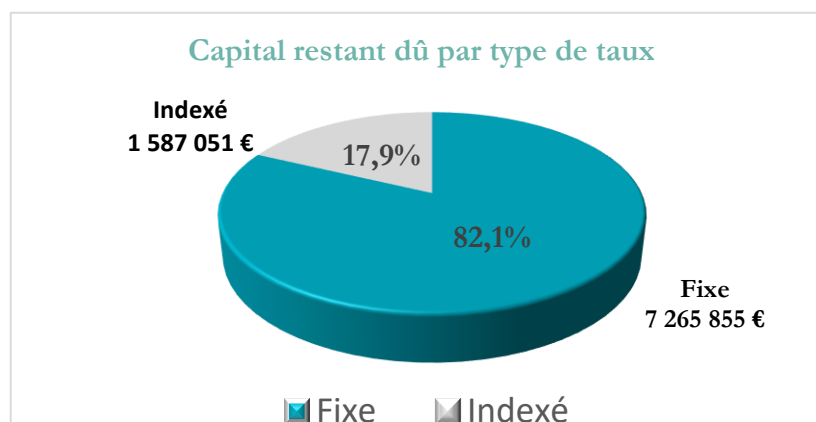
Les inscriptions budgétaires sont proratisées aux montants des dépenses inscrites au budget.

- Ferme Terrisse275 484 €
- Vidéo Protection tranche 2120 817 €
- Réhabilitation Hôtel de Ville20 000 €
- Terrain Foot Synthétique (complément).....50 000 €
- Réhabilitation / extension piscine.....400 000 €
- Cinéma (équipements)30 000 €
- Logements 8 Paul Letombe102 000 €
- Aire d'accueil des gens du voyage38 859 €

IV. LE REMBOURSEMENT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE

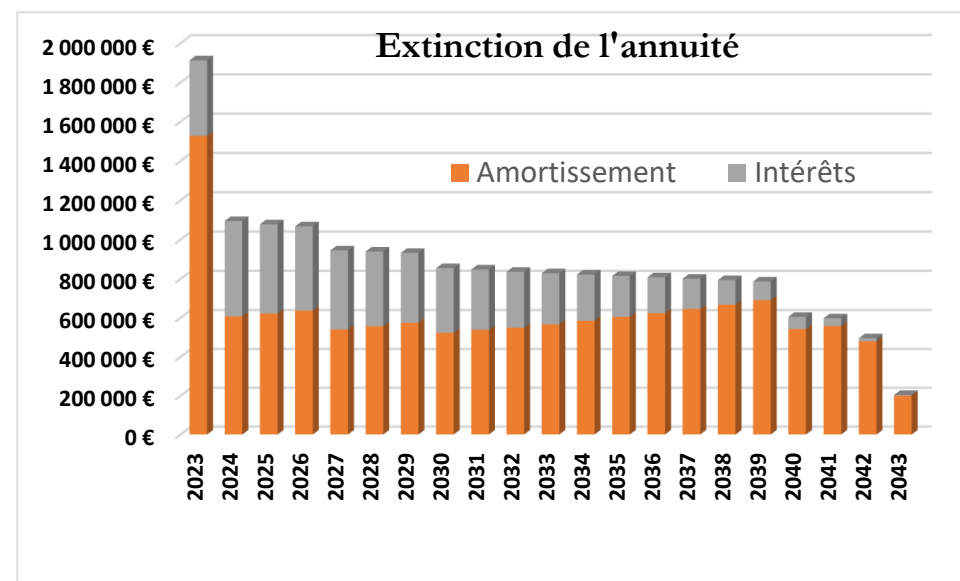
Le **remboursement de la dette actuelle** est en progression jusqu'en 2023, dernière année du contrat CLTR (Contrat Long Terme Renouvelable). L'impact de ce contrat se fait uniquement sur la partie du remboursement en capital.

Un emprunt de 4M€ prévu au BP 2022 a été contractualisé en septembre 2022. L'encaissement est programmé au cours du dernier trimestre 2023 avec une première échéance en février 2024.



L'encours de la dette est composé à 82,1 % d'emprunts à taux fixe.

La classification des contrats de la commune (échelle GISSLER) est A1, correspondant à une absence de risque par rapport aux modalités de calcul des taux d'intérêts et à la structuration des contrats.



Les **annuités de remboursement de la dette actuelle** restent élevées en 2022 et 2023 en raison du contrat CLTR (crédit long terme renouvelable) dont la dernière échéance de remboursement est fixée en 2023.

Ensuite, les annuités diminuent par paliers en dégagant des marges de manœuvre permettant contracter de nouveaux emprunts.

L'encours de dette actuelle auprès des différents établissements bancaires est de **8 852 906 euros au 31.12.2022**, répartis au sein de 7 contrats. Le contrat de 4 M€ n'est pas compris dans le capital restant dû au 31.12.2022 : les fonds ne seront encaissés qu'au cours du dernier trimestre 2023.

La part de l'emprunt « assainissement » transférée à GPGE ne figure plus dans l'encours de la dette. (848 394 euros).

V. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT PROJETE (PPI)

Les projets entrant dans le Plan Pluriannuel d'investissement pour la période 2022 – 2025 sont les suivants : certains sont encore en attente de chiffrage et d'actualisation des coûts.

- Rénovation Hôtel de Ville
- Ferme Terrisse
- Ecole Cahouettes
- Réhabilitation et extension Piscine
- Acquisitions immobilières et foncières
- AD'AP accessibilité
- Toiture Paul Letombe
- Logements 8 Paul Letombe
- Assainissement Choucas
- Gros entretien patrimoine communal
- CME
- MCJ / Halte-jeux
- Micro Folie
- Vidéo-Protection
- Eclairage Public
- Voirie et enfouissement de réseaux
- Chauffage Bel Air
- Aménagement Clémenceau
- Assainissement Joffre
- Piste Athlétisme
- Aménagement 17 de Gaulle
- Comblement Carrières

VI. Les ratios obligatoires prévus à l'article R-2313-1 du CGCT

1. Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 558,05 €
2. Produit des impositions directes / Population	858,62 €
3. Recettes réelles de fonctionnement / Population.....	1 457,18 €
4. Dépenses d'équipement brut / Population	305,96 €
5. Encours de la dette / Population.....	421,43 €
6. DGF / Population.....	117,68 €
7. Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement.....	57,10 %
8. (Dépenses de fonctionnement + remboursement dette en capital) / Recettes réelles de fonctionnement.....	112,00 %
9. Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement.....	25,68 %
10. Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement.....	28,90 %